DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

 de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

\*

**N°26/2022**

**Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s’est réuni en séance ordinaire le six décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.**

**Présents :** Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge

Excusés : Ludovic Batteur, Damien Lamboley

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

 Nombre de conseillers en exercice : 15

 Nombre de conseillers présents : 13

 Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 1er décembre 2022

**Objet :** Création d’un poste d’adjoint Technique à temps incomplet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant.

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d’en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d’occuper ces emplois.

**L’autorité territoriale propose à l’assemblée :**

La création d’un emploi permanent d’adjoint technique ouvert à tous les grades du cadre d’emplois des adjoints techniques. Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 6.5/35ème heures à compter du 1er janvier 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**L’assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité des membres présents** :

* Article 1 : À compter du 1er janvier 2023, il est décidé de créer un emploi d’adjoint technique dans les conditions exposées ci-dessus.
* Article 2 : Il est décidé d’inscrire au budget les crédits correspondants.

PERRIN Jean-Charles, RENOUX Laurence

Maire Secrétaire de séance